

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version

réviséePage 1 sur 13

No. FDS: 413884 V002.0

Révision: 19.01.2021

Date d'impression: 08.09.2021 Remplace la version du:

05.02.2018

Pattex Kraft-Mix Power-Mix Extrem Fest Super Forte 5 Min

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Pattex Kraft-Mix Power-Mix Extrem Fest Super Forte 5 Min, Comp. A

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:

Partie A d'un adhésif epoxy à 2 composants.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Henkel & Cie. AG

Adhesives

Salinenstrasse 61

4133 Pratteln

Suisse

Téléphone: +41 (61) 8257-000

Fax: +41 (61) 8257-446

ua-productsafety.de@henkel.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

En cas d'urgence, les pompiers d'usine d'Henkel sont à votre disposition jour et nuit au no. Tel. +49-(0)211-797-3350.

Tox Info Suisse (24h / 7jours): +41 44 251 51 51 ou 145 (Suisse et Liechtenstein).

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Irritation cutanée Catégorie 2

H315 Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire Catégorie 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisant de la peau Catégorie 1

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Risques chroniques pour l'environnement aquatique Catégorie 2

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:



Contient produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire

 $moyen \le 700$)

Mention d'avertissement: Attention

Mention de danger: H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil de prudence: P102 Tenir hors de portée des enfants.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux. P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale.

2.3. Autres dangers

Les personnes allergiques aux résines époxydes ne doivent pas être mises en contact avec le produit.

Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description chimique générale:

Résine de réaction

Substances de base pour préparations:

Résine époxyde

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

| Substances dangereuses No. CAS | Numéro CE N° | Teneur | Classification |
|---|---------------------------|-----------|-------------------|
| | d'enregistrement REACH | | |
| produit de réaction: bisphénol-A- | | 90- 100 % | Skin Irrit. 2 |
| épichlorhydrine; résines époxydiques (poids | | | H315 |
| moléculaire moyen ≤ 700) | | | Skin Sens. 1 |
| 25068-38-6 | | | H317 |
| | | | Eye Irrit. 2 |
| | | | H319 |
| | | | Aquatic Chronic 2 |
| | | | H411 |

Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations" Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de tavail.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:

En cas de malaise consulter un médecin.

Inhalation:

Air frais; en cas de persistance des maux, consulter un médecin.

Contact avec la peau:

Laver à l'eau courante et au savon. Soin de la peau. Enlever les vêtements souillés, imbibés. Si nécessaire consulter un dermatologue

Contact avec les yeux:

Laver immédiatement avec de l'eau douce ou une solution de rinçage durant au moins 5 minutes. S'il appraît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

Ingestion:

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

PEAU: Rougeurs, inflammation.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Dioxyde de carbone, mousse, poudre, jet d'eau, eau pulverisée.

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, possibilité de dégagement d'oxyde de carbone (CO) et de dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un équipement de sécurité.

Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection individuel.

Risque de glisser en cas d'écoulement du produit.

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Mélanger avec une matière absorbant les liquides (sable, tourbe, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément a la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil a la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ventiler suffisamment les lieux de travail.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène:

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

Le choix de l'équipement de protection individuel doit être fait en accord avec les exigences de la règlementation Suisse relative à la Santé et à la Sécurité au Travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposage dans les emballages d'origine fermé.

Stocker l'emballage dans un lieu fortement aéré.

Stocker dans un endroit frais et sec.

Températures conseillées: entre + 5 °C et + 40 °C

Ne pas stocker avec des denrées alimentaires.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Partie A d'un adhésif epoxy à 2 composants.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Valable pour Suisse

aucun(e)

Indice Biologique d'Exposition:

aucun(e)

8.2. Contrôles de l'exposition:

Protection respiratoire:

Pas nécessaire.

Protection des mains:

En cas de contact prolongé, il est recommandé de porter des gants en caoutchouc nitrile conformément à la norme EN 374. temps de pénétration > 480 minutes

épaisseur > 0,1 mm

En cas de contact prolongé et répété il est à observer que les normes de pénétration seront en pratique beaucoup plus courtes que celles stipulées par la norme EN 374. Les gants de protection devront être testés quant à leur adaptation au travail spécifique (p.ex. stabilité mécanique et thermique, résistance au produit, antistatique etc.). Aux premiers signes d'usure ils devront être remplacés. Les indications du producteur des gants et mesures de sécurité sont à observer dans tous les cas. Nous conseillons délaborer un plan de soins des mains en collaboration avec le producteur des gants et la fédération industrielle.

Protection des yeux:

Lunettes de protection étanches.

L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:

vêtement de protection approprié

Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

Le choix de l'équipement de protection individuel doit être fait en accord avec les exigences de la règlementation Suisse relative à la Santé et à la Sécurité au Travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect liquide

visqueux

transparent, faible

jaunatre

Odeur Doux

seuil olfactif Il n'y a pas de données / Non applicable

pH Il n'y a pas de données / Non applicable Point de fusion Il n'y a pas de données / Non applicable

Température de solidification Il n'y a pas de données / Non applicable

Point initial d'ébullition $> 260 \,^{\circ}\text{C} \ (> 500 \,^{\circ}\text{F})$ Point d'éclair $> 150 \,^{\circ}\text{C} \ (> 302 \,^{\circ}\text{F})$

Taux d'évaporation II n'y a pas de données / Non applicable Inflammabilité II n'y a pas de données / Non applicable Limites d'explosivité II n'y a pas de données / Non applicable Pression de vapeur II n'y a pas de données / Non applicable Densité relative de vapeur: II n'y a pas de données / Non applicable

Densité 1,10 - 1,18 g/cm3

(20 °C (68 °F))

Densité en vrac

Il n'y a pas de données / Non applicable

Solubilité

Il n'y a pas de données / Non applicable

Solubilité qualitative partiellement soluble

(23 °C (73.4 °F); Solv.: Eau)

Coefficient de partage: n-octanol/eau

Température d'auto-inflammabilité

Température de décomposition

Il n'y a pas de données / Non applicable

Il n'y a pas de données / Non applicable

Viscosité 6.000 - 8.000 cp

(; 30 °C (86 °F))

Viscosité (cinématique)

Propriétés explosives

Il n'y a pas de données / Non applicable

Il n'y a pas de données / Non applicable

Propriétés comburantes

Il n'y a pas de données / Non applicable

9.2. Autres informations

Il n'y a pas de données / Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit aux amines, alcoholes, acides et lessives.

Réaction avec les oxydants.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.

10.5. Matières incompatibles

Voir section réactivité.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun connu

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales sur la toxicologie:

Les personnes allergiques aux résines époxydes ne doivent pas être mises en contact avec le produit. Possibilité de réactions croisées avec d'autres combinaisons d'époxyde.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité orale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

| Substances dangereuses | Valeur | Valeur | Espèces | Méthode |
|--------------------------|--------|---------------|---------|--|
| No. CAS | type | | | |
| produit de réaction: | LD50 | > 2.000 mg/kg | rat | OECD Guideline 420 (Acute Oral Toxicity) |
| bisphénol-A- | | | | |
| épichlorhydrine; résines | | | | |
| époxydiques (poids | | | | |
| moléculaire moyen ≤ 700) | | | | |
| 25068-38-6 | | | | |

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Valeur type | Valeur | Espèces | Méthode |
|--|----------------|---------------|---------|--|
| produit de réaction: bisphénol-A- épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) 25068-38-6 | LD50 | > 2.000 mg/kg | rat | OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity) |

Toxicité inhalative aiguë:

Il n'y a pas de données disponibles.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Résultat | Temps d'expositi | Espèces | Méthode |
|--|------------------------|---------------------|---------|-------------|
| | | on | | |
| produit de réaction: bisphénol-A- épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) 25068-38-6 | modérement irritant | 24 h | lapins | Test Draize |

Lésions oculaires graves/irritation oculair:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

| Substances dangereuses | Résultat | Temps | Espèces | Méthode |
|--------------------------|--------------|------------|---------|---|
| No. CAS | | d'expositi | | |
| | | on | | |
| produit de réaction: | non irritant | | lapins | OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion) |
| bisphénol-A- | | | | |
| épichlorhydrine; résines | | | | |
| époxydiques (poids | | | | |
| moléculaire moyen ≤ 700) | | | | |
| 25068-38-6 | | | | |

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

| Substances dangereuses | Résultat | Type de test | Espèces | Méthode |
|--------------------------|---------------|-----------------------------|---------|---|
| No. CAS | | | | |
| produit de réaction: | sensibilisant | Essai de stimulation locale | souris | OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: |
| bisphénol-A- | | des ganglions lymphatiques | | Local Lymph Node Assay) |
| épichlorhydrine; résines | | de souris | | |
| époxydiques (poids | | | | |
| moléculaire moyen ≤ 700) | | | | |
| 25068-38-6 | | | | |

Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Résultat | Type d'étude / Voie d'administration | Activation métabolique / Temps d'exposition | Espèces | Méthode |
|--|----------|--|--|---------|---|
| produit de réaction: bisphénol-A- épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) 25068-38-6 | négatif | bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test) | avec ou sans | | OECD Guideline 472 (Genetic Toxicology: Escherichia coli, Reverse Mutation Assay) |
| produit de réaction: bisphénol-A- épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) 25068-38-6 | négatif | oral : gavage | | souris | non spécifié |

Cancérogénicit

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Résultat | Parcours d'application | Temps d'exposition / Fréquence du traitement | Espèces | Sexe | Méthode |
|--|-----------------|---------------------------|--|---------|----------------------|--|
| produit de réaction: bisphénol-A- épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) 25068-38-6 | Non cancérigène | dermique | 2 y daily | souris | masculin | OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies) |
| produit de réaction: bisphénol-A- épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) 25068-38-6 | Non cancérigène | oral : gavage | 2 y daily | rat | mascilin/fém inin | OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies) |

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Résultat / Valeur | Type de test | Parcours d'applicatio | Espèces | Méthode |
|--|--|----------------------------|--------------------------|---------|--|
| | | | n | | |
| produit de réaction: bisphénol-A- épichlorhydrine; résines époxydiques (poids | NOAEL P >= 50 mg/kg NOAEL F1 >= 750 mg/kg | Two generation study | oral : gavage | rat | OECD Guideline 416 (Two- Generation Reproduction Toxicity Study) |
| 1 1 1 | NOAEL F2 >= 750 mg/kg | | | | |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée::

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Résultat / Valeur | Parcours d'applicatio | Temps d'exposition/ fréquence des soins | Espèces | Méthode |
|-----------------------------------|-------------------|--------------------------|--|---------|---------------------------|
| | | n | | | |
| produit de réaction: | NOAEL 50 mg/kg | oral : gavage | 14 w | rat | OECD Guideline 408 |
| bisphénol-A- | | | daily | | (Repeated Dose 90-Day |
| épichlorhydrine; résines | | | | | Oral Toxicity in Rodents) |
| époxydiques (poids | | | | | _ |
| moléculaire moyen ≤ 700) | | | | | |
| 25068-38-6 | | | | | |

Danger par aspiration:

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Informations générales:

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux usées, dans la terre ni dans les eaux.

12.1. Toxicité

Toxicité (Poisson):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

| Substances dangereuses | Valeur | Valeur | Temps | Espèces | Méthode |
|---------------------------------|--------|-----------|--------------|---------------------|---------------------------|
| No. CAS | type | | d'exposition | | |
| produit de réaction: bisphénol- | LC50 | 1,75 mg/l | 96 h | Oncorhynchus mykiss | OECD Guideline 203 (Fish, |
| A-épichlorhydrine; résines | | - | | | Acute Toxicity Test) |
| époxydiques (poids | | | | | - |
| moléculaire moyen ≤ 700) | | | | | |
| 25068-38-6 | | | | | |

Toxicité (Daphnia):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

| Substances dangereuses | Valeur | Valeur | Temps | Espèces | Méthode |
|---|--------|----------|--------------|---------|--|
| No. CAS | type | | d'exposition | | |
| produit de réaction: bisphénol- A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) 25068-38-6 | EC50 | 1,7 mg/l | 48 h | 1 | OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test) |

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

| Substances dangereuses | Valeur | Valeur | Temps | Espèces | Méthode |
|---------------------------------|--------|----------|--------------|---------|---------------------------|
| No. CAS | type | | d'exposition | | |
| produit de réaction: bisphénol- | NOEC | 0,3 mg/l | 21 Jours | 1 & | OECD 211 (Daphnia |
| A-épichlorhydrine; résines | | | | | magna, Reproduction Test) |
| époxydiques (poids | | | | | |
| moléculaire moyen ≤ 700) | | | | | |
| 25068-38-6 | | | | | |

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

| Substances dangereuses | Valeur | Valeur | Temps | Espèces | Méthode |
|---|--------|-----------|--------------|---------|--|
| No. CAS | type | | d'exposition | | |
| produit de réaction: bisphénol- A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) 25068-38-6 | EC50 | > 11 mg/l | 72 h | | OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test) |
| produit de réaction: bisphénol- A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) 25068-38-6 | NOEC | 4,2 mg/l | 72 h | - | OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test) |

Toxicité pour les microorganismes

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

| | Valeur | Valeur | . I | Espèces | Méthode |
|---|--------|------------|--------------|------------------------------|-------------|
| No. CAS | type | | d'exposition | | |
| produit de réaction: bisphénol- A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen < 700) | IC50 | > 100 mg/l | 3 h | activated sludge, industrial | autre guide |
| 25068-38-6 | | | | | |

12.2. Persistance et dégradabilité

| Substances dangereuses No. CAS | Résultat | Type de test | Dégradabilité | Temps d'exposition | Méthode |
|---|----------------------------------|--------------|---------------|-----------------------|---|
| r · · · · · · · · · · · · · · · · · · · | Non facilement biodégradable. | aérobie | 5 % | 28 Jours | OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test) |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Il n'y a pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

| Substances dangereuses | LogPow | Température | Méthode |
|---------------------------------|--------|-------------|---------------------------------------|
| No. CAS | 2.242 | 25.00 | ELLM 4 14 0 (D. C.) C. CC. |
| produit de réaction: bisphénol- | 3,242 | 25 °C | EU Method A.8 (Partition Coefficient) |
| A-épichlorhydrine; résines | | | |
| époxydiques (poids | | | |
| moléculaire moyen ≤ 700) | | | |
| 25068-38-6 | | | |

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance caractérisée PBT ou vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:

Eliminer les déchets et résidus conformément aux conditions fixées par les autorités locales

Les exigences de la Directive Technique Suisse relative aux déchets (TVA; SR814.600) ainsi que celles de la directive Suisse relative au Transport des déchets (VeVA; SR814.610) doivent être satisfaites.

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Seuls les emballages nettoyés soigneusement pourront être recyclés.

Code de déchet 080409

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

| ADR | 3082 |
|------|------|
| RID | 3082 |
| ADN | 3082 |
| IMDG | 3082 |
| IATA | 3082 |

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

| ADR | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT. |
|-----|--|
| | |
| | |
| | |

LIQUIDE, N.S.A. (Résine bisphénol -A-Epichlorhydrine)

RID MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,

LIQUIDE, N.S.A. (Résine bisphénol -A-Epichlorhydrine)

ADN MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,

LIQUIDE, N.S.A. (Résine bisphénol -A-Epichlorhydrine)

IMDG ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

(Bisphenol-A Epichlorhydrin resin)

IATA Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Bisphenol-A Epichlorhydrin

resin)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

| ADR | 9 |
|------|---|
| RID | 9 |
| ADN | 9 |
| IMDG | 9 |
| IATA | 9 |

14.4. Groupe d'emballage

| ADR | III |
|------|-----|
| RID | III |
| ADN | III |
| IMDG | III |
| IATA | III |

14.5. Dangers pour l'environnement

| ADR | Non applicable |
|------|----------------|
| RID | Non applicable |
| ADN | Non applicable |
| IMDG | Polluant marin |
| IATA | Non applicable |
| | |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR Non applicable

| | Code tunnel: |
|------|----------------|
| RID | Non applicable |
| ADN | Non applicable |
| IMDG | Non applicable |
| IATA | Non applicable |

Les classifications de transport énoncées dans ce chapitre sont valables en général pour les marchandises emballées et en vrac. Pour les emballages présentant un volume net maximal de substances liquides de 5 l ou un poids net maximal de matières solides de 5 kg par emballage individuel ou intérieur, les exceptions DS 375 (ADR), 197 (IATA), 969 (IMDG) peuvent être appliquées, suite à quoi la classification de transport pour la marchandise emballée peut diverger.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15:Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Teneur VOC 0,00 %

(VOCV 814.018 Ord. sur les COV)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

Prescriptions/consignes nationales (Switzerland):

Remarques générales (CH): Directive relative à la protection des jeunes au travail (ArGV 5, SR 822115) : les

jeunes de moins de 18 ans sont autorisés à utiliser ou à être exposés à cette préparation, dans le cadre de leur travail, seulement si le secrétaire d'Etat de l'Education, de la Recherche et de l'Innovation (SBFI) et le secrétaire d'Etat des

Affaires Economiques (SECO) ont accordé une dérogation.

RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la règlementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (ua-productsafety.fr@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client

HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document.Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés



Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version **révisée**Page 1 sur 16

No. FDS: 413883

V002.0

Révision: 19.01.2021 Date d'impression: 08.09.2021

Remplace la version du:

Pattex Kraft-Mix Power-Mix Extrem Fest Super Forte 5 Min

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Pattex Kraft-Mix Power-Mix Extrem Fest Super Forte 5 Min, Comp. B

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:

Partie B d'un adhésif epoxy à 2 composants.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Henkel & Cie. AG

Adhesives

Salinenstrasse 61

4133 Pratteln

Suisse

Téléphone: +41 (61) 8257-000 +41 (61) 8257-446

ua-productsafety.de@henkel.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

En cas d'urgence, les pompiers d'usine d'Henkel sont à votre disposition jour et nuit au no. Tel. +49-(0)211-797-3350.

Tox Info Suisse (24h / 7jours): +41 44 251 51 51 ou 145 (Suisse et Liechtenstein).

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

| Sensibilisant de la peau | Catégorie 1B |
|---|--------------|
| H317 Peut provoquer une allergie cutanée. | |
| Risques chroniques pour l'environnement aquatique | Catégorie 3 |
| H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. | |
| Lésions oculaires graves | Catégorie 1 |
| H318 Provoque de graves lésions des yeux. | |

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):



1,3-bis[3-(diméthylamino)propyl]urée

| Mention d'avertissement: | Danger |
|--------------------------------------|---|
| Mention de danger: | H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Conseil de prudence: | P102 Tenir hors de portée des enfants. P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. |
| Conseil de prudence: Prévention | P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux. |
| Conseil de prudence: Intervention | P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| Conseil de prudence: Élimination | P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale. |

2.3. Autres dangers

Les personnes allergiques aux amines ne doivent pas être mises en contact avec le produit. Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description chimique générale:

Durcisseur

Substances de base pour préparations:

Polymercaptan Amines

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

| Substances dangereuses No. CAS | Numéro CE N° | Teneur | Classification |
|---|---------------------------|----------|--|
| | d'enregistrement REACH | | |
| Pentaerythritol-Oxyde de Propylène- Mercaptoglycérol 72244-98-5 | 701-196-7 | 85- 90 % | Skin Sens. 1B H317 Aquatic Chronic 3 H412 |
| 1,3-bis[3-(diméthylamino)propyl]urée 52338-87-1 | 257-861-2 | 10- 15 % | Eye Dam. 1 H318 Aquatic Chronic 3 H412 |

Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations" Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de tavail.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:

En cas de malaise consulter un médecin.

Inhalation:

Air frais; en cas de persistance des maux, consulter un médecin.

Contact avec la peau:

Laver à l'eau courante et au savon. Soin de la peau. Enlever les vêtements souillés, imbibés. Si nécessaire consulter un dermatologue

Contact avec les yeux:

Rincer immédiatement à l'eau courante (pendant 10 minutes), consulter un médecin.

Ingestion:

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer une allergie cutanée.

En cas de contact avec les yeux : corrosif, peut causer des dommages oculaires irréversibles (perte de vision)

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Dioxyde de carbone, mousse, poudre, jet d'eau, eau pulverisée.

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, de l'oxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone (CO2) et de l'oxyde nitrique (NOx) risquent d'être dégagés.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un équipement de sécurité.

Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection individuel.

Risque de glisser en cas d'écoulement du produit.

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Mélanger avec une matière absorbant les liquides (sable, tourbe, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément a la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil a la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ventiler suffisamment les lieux de travail.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène:

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

Le choix de l'équipement de protection individuel doit être fait en accord avec les exigences de la règlementation Suisse relative à la Santé et à la Sécurité au Travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposage dans les emballages d'origine fermé.

Stocker l'emballage dans un lieu fortement aéré.

Stocker dans un endroit frais et sec.

Températures conseillées: entre + 5 °C et + 40 °C

Ne pas stocker avec des denrées alimentaires.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Partie B d'un adhésif epoxy à 2 composants.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Valable pour Suisse

aucun(e)

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

| Nom listé | Environmental Compartment | Temps d'expositio n | Valeur | | | Remarques | |
|--|---|---------------------------|-----------------------------|------|-----------------|-----------|------------------------|
| | | 11 | mg/l | ppm | mg/kg | autres | |
| a-Hydro-w-hydroxypoly[oxy(methylethylene)], ether (4:1) avec le 2,2-bis(hydroxymethyl)propane-1,3-diol, ether 2-hydroxy-3-mercaptopr 72244-98-5 | Eau douce | | 0,07 mg/l | ppin | mg/ kg | autres | |
| a-Hydro-w-hydroxypoly[oxy(methylethylene)], ether (4:1) avec le 2,2-bis(hydroxymethyl)propane-1,3-diol, ether 2-hydroxy-3-mercaptopr 72244-98-5 | eau douce - périodiquement | | 0,12 mg/l | | | | |
| a-Hydro-w-hydroxypoly[oxy(methylethylene)], ether (4:1) avec le 2,2-bis(hydroxymethyl)propane-1,3-diol, ether 2-hydroxy-3-mercaptopr 72244-98-5 | Eau salée | | 0,007 mg/l | | | | |
| a-Hydro-w-hydroxypoly[oxy(methylethylene)], ether (4:1) avec le 2,2-bis(hydroxymethyl)propane-1,3-diol, ether 2-hydroxy-3-mercaptopr 72244-98-5 | Sédiments (eau douce) | | | | 0,322 mg/kg | | |
| a-Hydro-w- hydroxypoly[oxy(methylethylene)], ether (4:1) avec le 2,2- bis(hydroxymethyl)propane-1,3-diol, ether 2-hydroxy-3-mercaptopr 72244-98-5 | Sédiments (eau salée) | | | | 0,032 mg/kg | | |
| a-Hydro-w-hydroxypoly[oxy(methylethylene)], ether (4:1) avec le 2,2-bis(hydroxymethyl)propane-1,3-diol, ether 2-hydroxy-3-mercaptopr 72244-98-5 | Usine de traitement des eaux usées. | | 10 mg/l | | | | |
| 1,3-bis[3-(diméthylamino)propyl]urée 52338-87-1 | Eau douce | | 0,093 mg/l | | | | |
| 1,3-bis[3-(diméthylamino)propyl]urée 52338-87-1 1,3-bis[3-(diméthylamino)propyl]urée | Eau salée Eau (libérée par | | 0,0093 mg/l 0,93 mg/l | | | | |
| 52338-87-1 1,3-bis[3-(diméthylamino)propyl]urée 52338-87-1 | Usine de traitement des eaux usées. | | 1,8 mg/l | | | | |
| 1,3-bis[3-(diméthylamino)propyl]urée 52338-87-1 | Sédiments (eau douce) | | | | 0,372 mg/kg | | |
| 1,3-bis[3-(diméthylamino)propyl]urée 52338-87-1 1,3-bis[3-(diméthylamino)propyl]urée | Sédiments (eau salée) Air | | | | 0,0372 mg/kg | | aucun danger identifié |
| 52338-87-1 1,3-bis[3-(diméthylamino)propyl]urée | Prédateur | | | | | | pas de potentiel de |
| 52338-87-1 1,3-bis[3-(diméthylamino)propyl]urée | Terre | | | | 0,0198 | | bioaccumulation |
| 52338-87-1 | | | | | mg/kg | | |

Derived No-Effect Level (DNEL):

| Nom listé | Application Area | Voie d'expositio n | Health Effect | Exposure Time | Valeur | Remarques |
|--|---------------------|--------------------------|--|------------------|------------|-----------|
| a-Hydro-w- hydroxypoly[oxy(methylethylene)], ether (4:1) avec le 2,2- bis(hydroxymethyl)propane-1,3-diol, ether 2-hydroxy-3-mercaptopr 72244-98-5 | Travailleurs | Inhalation | Exposition à long terme - effets systémiques | | 22 mg/m3 | |
| a-Hydro-w- hydroxypoly[oxy(methylethylene)], ether (4:1) avec le 2,2- bis(hydroxymethyl)propane-1,3-diol, ether 2-hydroxy-3-mercaptopr 72244-98-5 | Travailleurs | dermique | Exposition à long terme - effets systémiques | | 2,7 mg/kg | |
| a-Hydro-w- hydroxypoly[oxy(methylethylene)], ether (4:1) avec le 2,2- bis(hydroxymethyl)propane-1,3-diol, ether 2-hydroxy-3-mercaptopr 72244-98-5 | Grand public | Inhalation | Exposition à long terme - effets systémiques | | 6,52 mg/m3 | |
| a-Hydro-w-hydroxypoly[oxy(methylethylene)], ether (4:1) avec le 2,2-bis(hydroxymethyl)propane-1,3-diol, ether 2-hydroxy-3-mercaptopr 72244-98-5 | Grand public | dermique | Exposition à long terme - effets systémiques | | 1,61 mg/kg | |
| a-Hydro-w- hydroxypoly[oxy(methylethylene)], ether (4:1) avec le 2,2- bis(hydroxymethyl)propane-1,3-diol, ether 2-hydroxy-3-mercaptopr 72244-98-5 | Grand public | oral | Exposition à long terme - effets systémiques | | 1,9 mg/kg | |

Indice Biologique d'Exposition:

aucun(e)

8.2. Contrôles de l'exposition:

Protection respiratoire:

Pas nécessaire.

Protection des mains:

En cas de contact prolongé, il est recommandé de porter des gants en caoutchouc nitrile conformément à la norme EN 374. temps de pénétration > 480 minutes

épaisseur > 0,1 mm

En cas de contact prolongé et répété il est à observer que les normes de pénétration seront en pratique beaucoup plus courtes que celles stipulées par la norme EN 374. Les gants de protection devront être testés quant à leur adaptation au travail spécifique (p.ex. stabilité mécanique et thermique, résistance au produit, antistatique etc.). Aux premiers signes d'usure ils devront être remplacés. Les indications du producteur des gants et mesures de sécurité sont à observer dans tous les cas. Nous conseillons délaborer un plan de soins des mains en collaboration avec le producteur des gants et la fédération industrielle.

Protection des yeux:

Lunettes de protection étanches.

L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:

vêtement de protection approprié

Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

Le choix de l'équipement de protection individuel doit être fait en accord avec les exigences de la règlementation Suisse relative à la Santé et à la Sécurité au Travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect liquide visqueux

transparent, faible

jaunatre

Odeur Légère

seuil olfactif Il n'y a pas de données / Non applicable

рH Il n'y a pas de données / Non applicable

Point de fusion Il n'y a pas de données / Non applicable Il n'y a pas de données / Non applicable Température de solidification Point initial d'ébullition

Il n'y a pas de données / Non applicable Point d'éclair > 257 °C (> 494.6 °F); pas de méthode Taux d'évaporation Il n'y a pas de données / Non applicable Inflammabilité Il n'y a pas de données / Non applicable Limites d'explosivité Il n'y a pas de données / Non applicable

Il n'y a pas de données / Non applicable Pression de vapeur Densité relative de vapeur: Il n'y a pas de données / Non applicable

1,00 - 1,11 g/cm3 Densité

(20 °C (68 °F)) Il n'y a pas de données / Non applicable Densité en vrac Solubilité Il n'y a pas de données / Non applicable

Solubilité qualitative partiellement soluble

(23 °C (73.4 °F); Solv.: Eau) Il n'y a pas de données / Non applicable Coefficient de partage: n-octanol/eau Température d'auto-inflammabilité Il n'y a pas de données / Non applicable Il n'y a pas de données / Non applicable Température de décomposition

10.000 - 15.000 cp Viscosité

(; 30 °C (86 °F)) Viscosité (cinématique) Il n'y a pas de données / Non applicable Propriétés explosives Il n'y a pas de données / Non applicable Propriétés comburantes Il n'y a pas de données / Non applicable

9.2. Autres informations

Il n'y a pas de données / Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun connu

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales sur la toxicologie:

Les personnes allergiques aux amines ne doivent pas être mises en contact avec le produit.

Possibilité de réaction croisée avec d'autres liaisons amine

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité orale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

| Substances dangereuses | Valeur | Valeur | Espèces | Méthode |
|--------------------------|--------|-------------|---------|--|
| No. CAS | type | | | |
| Pentaerythritol-Oxyde de | LD50 | 2.600 mg/kg | rat | OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity) |
| Propylène- | | | | |
| Mercaptoglycérol | | | | |
| 72244-98-5 | | | | |
| 1,3-bis[3- | LD50 | 5.126 mg/kg | rat | non spécifié |
| (diméthylamino)propyl]ur | | | | |
| ée | | | | |
| 52338-87-1 | | | | |

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

| Substances dangereuses | Valeur | Valeur | Espèces | Méthode |
|--------------------------|--------|----------------|---------|--|
| No. CAS | type | | | |
| Pentaerythritol-Oxyde de | LD50 | > 10.200 mg/kg | lapins | OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity) |
| Propylène- | | | | |
| Mercaptoglycérol | | | | |
| 72244-98-5 | | | | |
| 1,3-bis[3- | LD50 | > 2.050 mg/kg | rat | autre guide |
| (diméthylamino)propyl]ur | | | | |
| ée | | | | |
| 52338-87-1 | | | | |

Toxicité inhalative aiguë:

Il n'y a pas de données disponibles.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Il n'y a pas de données disponibles.

Lésions oculaires graves/irritation oculair:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Résultat | Temps d'expositi | Espèces | Méthode |
|-----------------------------------|----------------|---------------------|---------|---|
| - 100 0120 | | on | | |
| 1,3-bis[3- | Category 1 | | lapins | OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion) |
| (diméthylamino)propyl]ur | (irreversible | | | |
| ée | effects on the | | | |
| 52338-87-1 | eye) | | | |

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

| Substances dangereuses | Résultat | Type de test | Espèces | Méthode |
|--------------------------|-------------------|-----------------------------|---------------|---|
| No. CAS | | | | |
| Pentaerythritol-Oxyde de | sensibilisant | Essai de stimulation locale | souris | OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: |
| Propylène- | | des ganglions lymphatiques | | Local Lymph Node Assay) |
| Mercaptoglycérol | | de souris | | |
| 72244-98-5 | | | | |
| 1,3-bis[3- | non sensibilisant | Test de maximisation sur le | cochon d'Inde | equivalent or similar to OECD Guideline |
| (diméthylamino)propyl]ur | | cobaye | | 406 (Skin Sensitisation) |
| ée | | - | | · |
| 52338-87-1 | | | | |

Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Résultat | Type d'étude / Voie d'administration | Activation métabolique / Temps d'exposition | Espèces | Méthode |
|--|----------|---|--|---------|--|
| 1,3-bis[3- (diméthylamino)propyl]ur ée 52338-87-1 | négatif | bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test) | avec ou sans | | OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay) |
| 1,3-bis[3- (diméthylamino)propyl]ur ée 52338-87-1 | négatif | Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère | avec ou sans | | OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test) |
| 1,3-bis[3- (diméthylamino)propyl]ur ée 52338-87-1 | négatif | | | souris | equivalent or similar to OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test) |

Cancérogénicit

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

| Substances dangereuses | Résultat / Valeur | Type de test | Parcours | Espèces | Méthode |
|--------------------------|--------------------|--------------|---------------|---------|--------------|
| No. CAS | | | d'applicatio | | |
| | | | n | | |
| 1,3-bis[3- | NOAEL P 500 mg/kg | screening | oral : gavage | rat | non spécifié |
| (diméthylamino)propyl]ur | | | | | |
| ée | NOAEL F1 500 mg/kg | | | | |
| 52338-87-1 | | | | | |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée::

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Résultat / Valeur | Parcours d'applicatio | Temps d'exposition/ fréquence des soins | Espèces | Méthode |
|-----------------------------------|-------------------|--------------------------|--|---------|---|
| 1,3-bis[3- | NOAEL > 500 mg/kg | oral : gavage | 28 d | rat | OECD Guideline 407 |
| (diméthylamino)propyl]ur ée | | | daily | | (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity in Rodents) |
| 52338-87-1 | | | | | |

Danger par aspiration:

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Informations générales:

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux usées, dans la terre ni dans les eaux.

12.1. Toxicité

Toxicité (Poisson):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

| Substances dangereuses | Valeur | Valeur | Temps | Espèces | Méthode |
|--|--------|--------------|--------------|---------|---|
| No. CAS | type | | d'exposition | | |
| Pentaerythritol-Oxyde de Propylène-Mercaptoglycérol 72244-98-5 | LC50 | 87 mg/l | 96 h | | OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test) |
| 1,3-bis[3- (diméthylamino)propyl]urée 52338-87-1 | LC50 | > 1.000 mg/l | 96 h | 1 | OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test) |

Toxicité (Daphnia):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

| Substances dangereuses | Valeur | Valeur | Temps | Espèces | Méthode |
|----------------------------|--------|---------|--------------|---------------|----------------------|
| No. CAS | type | | d'exposition | | |
| Pentaerythritol-Oxyde de | EC50 | 12 mg/l | 48 h | Daphnia magna | OECD Guideline 202 |
| Propylène-Mercaptoglycérol | | | | | (Daphnia sp. Acute |
| 72244-98-5 | | | | | Immobilisation Test) |
| 1,3-bis[3- | EC50 | 93 mg/l | 48 h | Daphnia magna | OECD Guideline 202 |
| (diméthylamino)propyl]urée | | | | | (Daphnia sp. Acute |
| 52338-87-1 | | | | | Immobilisation Test) |

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

| Substances dangereuses | Valeur | Valeur | Temps | Espèces | Méthode |
|----------------------------|--------|----------|--------------|---------------|---------------------------|
| No. CAS | type | | d'exposition | | |
| Pentaerythritol-Oxyde de | NOEC | 3,5 mg/l | 21 Jours | Daphnia magna | OECD 211 (Daphnia |
| Propylène-Mercaptoglycérol | | | | | magna, Reproduction Test) |
| 72244-98-5 | | | | | |

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Valeur type | Valeur | Temps d'exposition | Espèces | Méthode |
|--|----------------|------------|-----------------------|---------------------------------|--|
| Pentaerythritol-Oxyde de Propylène-Mercaptoglycérol 72244-98-5 | EC50 | > 733 mg/l | 72 h | Desmodesmus subspicatus | OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test) |
| Pentaerythritol-Oxyde de Propylène-Mercaptoglycérol 72244-98-5 | NOEC | 338 mg/l | 72 h | Desmodesmus subspicatus | OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test) |
| 1,3-bis[3- (diméthylamino)propyl]urée 52338-87-1 | EC50 | > 100 mg/l | 72 h | Pseudokirchneriella subcapitata | OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test) |
| 1,3-bis[3- (diméthylamino)propyl]urée 52338-87-1 | EC10 | > 100 mg/l | 72 h | Pseudokirchneriella subcapitata | OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test) |

Toxicité pour les microorganismes

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Valeur type | Valeur | Temps d'exposition | Espèces | Méthode |
|-----------------------------------|----------------|--------------|-----------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Pentaerythritol-Oxyde de | EC50 | > 1.000 mg/l | 3 h | activated sludge of a | OECD Guideline 209 |
| Propylène-Mercaptoglycérol | | | | predominantly domestic sewage | (Activated Sludge, |
| 72244-98-5 | | | | | Respiration Inhibition Test) |
| 1,3-bis[3- | EC50 | 820 mg/l | 3 h | activated sludge of a | OECD Guideline 209 |
| (diméthylamino)propyl]urée | | | | predominantly domestic sewage | (Activated Sludge, |
| 52338-87-1 | | | | | Respiration Inhibition Test) |

12.2. Persistance et dégradabilité

| Substances dangereuses No. CAS | Résultat | Type de test | Dégradabilité | Temps d'exposition | Méthode |
|--|-------------------------------|--------------|---------------|-----------------------|---|
| Pentaerythritol-Oxyde de Propylène-Mercaptoglycérol 72244-98-5 | Non facilement biodégradable. | aérobie | 5 % | 28 Jours | OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test) |
| 1,3-bis[3- (diméthylamino)propyl]urée 52338-87-1 | Non facilement biodégradable. | aérobie | 1 % | 28 Jours | OECD Guideline 301 C (Ready Biodegradability: Modified MITI Test (I)) |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| Substances dangereuses No. CAS | Facteur de bioconcen- tration (BCF) | Temps d'exposition | Température | Espèces | Méthode |
|--|---|-----------------------|-------------|-----------------|---|
| 1,3-bis[3- (diméthylamino)propyl]urée 52338-87-1 | < 2,3 | 28 Jours | 25 °C | Cyprinus carpio | OECD Guideline 305 (Bioconcentration: Flow-through Fish Test) |

12.4. Mobilité dans le sol

| Substances dangereuses No. CAS | LogPow | Température | Méthode |
|--|--------|-------------|--|
| Pentaerythritol-Oxyde de Propylène-Mercaptoglycérol 72244-98-5 | 1,2 | 20 °C | OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method) |
| 1,3-bis[3- (diméthylamino)propyl]urée 52338-87-1 | 0,817 | 20 °C | OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method) |

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

| Substances dangereuses | PBT / vPvB |
|--------------------------------------|---|
| No. CAS | |
| Pentaerythritol-Oxyde de Propylène- | Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et |
| Mercaptoglycérol | Très Bioaccumulable (vPvB). |
| 72244-98-5 | |
| 1,3-bis[3-(diméthylamino)propyl]urée | Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et |
| 52338-87-1 | Très Bioaccumulable (vPvB). |

12.6. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:

Eliminer les déchets et résidus conformément aux conditions fixées par les autorités locales

Les exigences de la Directive Technique Suisse relative aux déchets (TVA; SR814.600) ainsi que celles de la directive Suisse relative au Transport des déchets (VeVA; SR814.610) doivent être satisfaites.

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Seuls les emballages nettoyés soigneusement pourront être recyclés.

Code de déchet 080409

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR Aucun danger RID Aucun danger ADN Aucun danger IMDG Aucun danger IATA 3334

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR Aucun danger RID Aucun danger ADN Aucun danger IMDG Aucun danger

IATA Aviation regulated liquid, n.o.s. (Mercaptan polymer)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR Aucun danger RID Aucun danger ADN Aucun danger IMDG Aucun danger

IATA 9

14.4. Groupe d'emballage

ADR Aucun danger RID Aucun danger ADN Aucun danger IMDG Aucun danger

IATA III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR Non applicable
RID Non applicable
ADN Non applicable
IMDG Non applicable
IATA Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR Non applicable RID Non applicable ADN Non applicable IMDG Non applicable

IATA Pas de produit dangereux selon ADR/RID/ADN. Transport selon 1.1.4.2.1

ADR/RID/ADN.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15:Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Teneur VOC 0,0 % (VOCV 814.018 Ord. sur les COV)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

Prescriptions/consignes nationales (Switzerland):

Remarques générales (CH): Directive relative à la protection des jeunes au travail (ArGV 5, SR 822115) : les

jeunes de moins de 18 ans sont autorisés à utiliser ou à être exposés à cette préparation, dans le cadre de leur travail, seulement si le secrétaire d'Etat de l'Education, de la Recherche et de l'Innovation (SBFI) et le secrétaire d'Etat des

Affaires Economiques (SECO) ont accordé une dérogation.

Directive relative à la protection de la maternité (SR 822.111.52): les femmes enceintes et les femmes qui allaitent sont autorisées à utiliser ou à être exposées à cette préparation, dans le cadre de leur travail, seulement s'il est prouvé par un spécialiste, sur la base d'une évaluation des risques, dans le cadre des activités et selon les mesures de protection prises, cette exposition n'induit aucun dommage à

la mère ou à l'enfant.

Remarques générales (CH): Directive relative à la protection des jeunes au travail (ArGV 5, SR 822115): les

jeunes de moins de 18 ans sont autorisés à utiliser ou à être exposés à cette préparation, dans le cadre de leur travail, seulement si le secrétaire d'Etat de l'Education, de la Recherche et de l'Innovation (SBFI) et le secrétaire d'Etat des

Affaires Economiques (SECO) ont accordé une dérogation.

Remarques générales (CH): Directive relative à la protection de la maternité (SR 822.111.52) : les femmes

enceintes et les femmes qui allaitent sont autorisées à utiliser ou à être exposées à cette préparation, dans le cadre de leur travail, seulement s'il est prouvé par un spécialiste, sur la base d'une évaluation des risques, dans le cadre des activités et selon les mesures de protection prises, cette exposition n'induit aucun dommage à

la mère ou à l'enfant.

Remarques générales (CH): Directive relative à la protection des jeunes au travail (ArGV 5, SR 822115) : les

jeunes de moins de 18 ans sont autorisés à utiliser ou à être exposés à cette préparation, dans le cadre de leur travail, seulement si le secrétaire d'Etat de l'Education, de la Recherche et de l'Innovation (SBFI) et le secrétaire d'Etat des

Affaires Economiques (SECO) ont accordé une dérogation.

Directive relative à la protection de la maternité (SR 822.111.52) : les femmes enceintes et les femmes qui allaitent sont autorisées à utiliser ou à être exposées à cette préparation, dans le cadre de leur travail, seulement s'il est prouvé par un spécialiste, sur la base d'une évaluation des risques, dans le cadre des activités et selon les mesures de protection prises, cette exposition n'induit aucun dommage à la mère ou à l'enfant.

La règlementation exige des connaissances techniques pour la remise de certaines substances et préparations dangereuses (RS 813.131.21) : une obligation d'informer lors de la vente dans les magasins dédiés aux professionnels, des connaissances sont exigées lors de la vente aux utilisateurs professionnels.

Remarques générales (CH): La règlementation exige des connaissances techniques pour la remise de certaines

substances et préparations dangereuses (RS 813.131.21): une obligation d'informer lors de la vente dans les magasins dédiés aux professionnels, des connaissances sont exigées lors de la vente aux utilisateurs professionnels.

Remarques générales (CH): Ce produit ne doit pas être vendu au Grand-Plublic (particuliers).

RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la règlementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (ua-productsafety.fr@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client.

HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document.Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés